

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Marché n°M150875 relatif à la réalisation de l'étude d'impact, du dossier au titre de la loi sur l'eau, de l'étude d'incidence Natura 2000 et du dossier de saisine du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN), du dossier urbain « La Jallère ».

Entre la société Edeis Ingénierie, la société BRL Ingénierie et Bordeaux Métropole

ENTRE :

Bordeaux Métropole, Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, dont le siège est situé Esplanade Charles de Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex.

Représentée par Madame Christine Bost, Présidente de Bordeaux Métropole, dûment habilitée par délibération n° en date du 5 juillet 2024 à cet effet ;

Ci-après désignée « La Métropole »

D'UNE PART

ET :

Edeis Ingénierie, Société par Actions Simplifiée, au capital de 1 000 000 Euros, dont le siège social est domicilié à 18 rue de la Petite Sensive 44312 NANTES ; représentée par son Monsieur Albert SELOSSE, Directeur Général.

Ci-après désignée « le prestataire »

ET :

BRL Ingénierie (BRLI), Société anonyme au capital de 3 183 349 Euros, immatriculée au registre du commerce de Nîmes sous le n° B 391 484 862, dont le siège social est à 1105 avenue Pierre Mendès France, 30000 Nîmes, représentée par Monsieur Gilles Rocquelain, Directeur Général

Ci-après désignée « le sous-traitant »

D'AUTRE PART

Ci-après conjointement désignées « les parties ».

PREAMBULE

Le 4 mars 2016, Bordeaux Métropole a notifié le marché M150875 relatif à la réalisation de l'étude d'impact, du dossier au titre de la loi sur l'eau, de l'étude d'incidence Natura 2000 et du dossier de saisine du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN), du dossier urbain « La Jallère ».

Le montant du marché attribué au prestataire était de 136 680,63 € HT, soit 164 016,75 € TTC.

Ce marché se décomposait en une tranche ferme et trois tranches conditionnelles :

- La tranche ferme (TF) « Réalisation d'une étude d'impact » d'un montant de de 60 755,63 € HT 72 906,76 € TTC ;
- La tranche conditionnelle n°1 (TC1) « Etude incidence Natura 2000 » d'un montant de 7 812,50 € HT et 9 375,00 € TTC ;
- La tranche conditionnelle n°2 (TC2) « Réalisation du dossier au titre de la loi sur l'eau » d'un montant de 59 937,50 € HT et 71 925 € TTC ;
- La tranche conditionnelle n°3 (TC3) « Dossier saisine CNPN » d'un montant de 8 175 € HT et 9 810 € TTC ;

Les ordres de signer la tranche ferme et la tranche conditionnelle n°2, notifiant ces deux tranches, ont été signés le 01/08/2016, ce qui portait le délai de réalisation de la TF au 01/10/2017 et celui de la TC2 au 01/02/2017.

Les ordres de signer les tranches conditionnelles n°1 et n°3 ont été signés le 19/09/2017, ce qui portait le délai de réalisation de la TC1 et de la TC3 au 19/03/2018.

Bien que ce marché ait connu un début d'exécution, les délais de la tranche ferme et des tranches conditionnelles ont été dépassés, sans que cela soit imputable à la société Edeis ou à son sous-traitant, et sans qu'un avenant ne puisse être formalisé pour prolonger la durée normale du marché, alors que cette éventualité avait été évoquée.

Le prestataire et son sous-traitant ayant néanmoins réalisé un certain nombre de prestations valorisables au titre de la fin du marché, il convenait de les compenser financièrement par protocole.

Un premier protocole a été signé le 27 juillet 2022 entre Edeis Ingénierie et Bordeaux Métropole, permettant le règlement partiel de ces sommes. Toutefois, ce protocole ne portait que sur le règlement de la tranche ferme et n'incluait pas le sous-traitant. Ce document n'ayant pas été suivi de versement à ce jour, il a été convenu entre les parties d'annuler ce protocole partiel et de régler l'intégralité des sommes au titre des prestations exécutées via un protocole complet, intégrant également BRL Ingénierie, sous-traitant d'Edeis Ingénierie.

C'est dans ces conditions que les parties ont finalement convenu de ce qui suit :

Article 1 : Objet de la présente transaction – concessions réciproques

Article 1.1 : Concessions de Bordeaux Métropole

La présente transaction a pour objet d'acter que Bordeaux Métropole compense financièrement les prestations réalisées par le prestataire a posteriori du marché.

A ce titre, le montant restant à verser suite à un premier acompte de 11 172.00 € TTC est de :

- **23 800.20€ TTC** au titre des prestations exécutées dans le cadre de la tranche ferme, se décomposant comme suit :
 - o 12 127.20€ TTC au titre de la phase 2
 - o 5 706.00€ TTC au titre de la phase 3
 - o 5 967.00€ TTC au titre de la phase 4
- **37 680.00€ TTC** au titre des prestations exécutées dans le cadre de la tranche conditionnelle 2

Soit un total de **61 480.20€ TTC** devant être versés au titre des prestations exécutées dans le cadre de ce marché, selon les modalités suivantes :

- 23 800.20€ TTC par virement à Edeis Ingénierie
- 37 680.00€ par virement à effectuer à BRL Ingénierie, sous-traitant

Bordeaux Métropole consent à verser ces sommes malgré le principe de déchéance quadriennale des créances à l'égard des personnes publiques applicable à ces sommes.

Article 1.2 : Concessions de la société Edeis Ingénierie

La société Edeis Ingénierie consent à l'application d'une pénalité de 15% sur le montant total devant lui être versé directement, ce qui porte le montant à verser à Edeis pour compenser les prestations exercées au titre de la tranche ferme à **20 230.17€ TTC**.

Cette somme sera créditée sur le compte de la société dont les références bancaires ou postales sont stipulées ci-dessous :

IBAN : FR76 1020 7003 2022 2197 7977 167

BIC : CCBPFRPPMTG

Article 1.3 : Concessions de la société BRL Ingénierie

La société BRL Ingénierie consent à l'application d'une pénalité de 15% sur le montant total devant lui être versé directement, ce qui porte le montant à verser à BRL pour compenser les prestations exercées au titre de la tranche conditionnelle 2 à **32 028.00€ TTC**.

Cette somme sera créditée sur le compte de la société dont les références bancaires ou postales sont stipulées ci-dessous :

IBAN : FR76 3000 7530 3704 2189 0400 019

BIC : NATXFRPPXXX

Article 1.4 : Effets de ces concessions

En contrepartie de ces engagements, les Parties renoncent formellement et irrévocablement à engager toute instance, action et contestation de quelque nature que ce soit relative à l'objet des présentes, à savoir l'exécution du marché M150875 relatif à la réalisation de l'étude d'impact, du dossier au titre de la loi sur l'eau, de l'étude d'incidence Natura 2000 et du dossier de saisine du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN), du dossier urbain « La Jallère ».

Aux termes des articles 2048 et 2049 du Code civil, les transactions se renferment dans leur objet et la renonciation qui y est faite à tous droits, actions et prétentions, ne s'entend que de ce qui est relatif au différend qui y a donné lieu.

Article 2 : Modalités d'exécution de la transaction

L'exécution de la présente transaction interviendra une fois cette dernière dûment signée par les représentants des trois parties.

Chacune des Parties conserve, par devers elle, un exemplaire du présent protocole régulièrement paraphé et signé par les Parties, au bas duquel se trouve la mention « *Lu et approuvé. Bon pour transaction* ».

Le présent protocole ne deviendra exécutoire que sous réserve que sa transmission au contrôle de légalité ne fasse pas l'objet de déferé ou d'observations dans le délai de reprise de deux mois après cette transmission.

Le présent protocole constitue un tout indivisible de telle sorte que nul ne pourra se prévaloir d'une stipulation isolée et l'opposer à l'autre indépendamment du tout.

Article 3 : Valeur transactionnelle de l'accord

Chaque partie se déclarant pleinement informée de ses droits, le présent accord vaut transaction en application des articles 2044 et suivants du Code Civil.

Les Parties entendent donner au présent accord le caractère de la transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil, chacune d'entre elles s'estimant totalement remplie de ses droits.

Par conséquent, et sous réserve de l'exécution intégrale des dispositions du présent accord, la présente transaction est insusceptible de dénonciation par l'une ou l'autre des Parties.

La renonciation qui y est faite à tous droits, actions et prétentions, ne s'entend que de ce qui est relatif au différend qui y a donné lieu.

Les Parties reconnaissent à la présente transaction et aux négociations qui l'ont précédée la plus totale confidentialité tant en son principe qu'en ses dispositions et s'interdisent d'en communiquer la teneur à des tiers, sans limitation de durée.

Article 4 : Inexécution de l'accord

Les parties se réservent la possibilité, en cas d'inexécution par l'autre partie de ses obligations contenues dans le présent protocole, d'engager à son encontre une action en responsabilité contractuelle sur le fondement du présent protocole

Article 5 : Règlement des litiges

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En cas d'échec de la conciliation, il est convenu de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux pour tout différend relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente transaction.

Fait à Bordeaux en 3 exemplaires, le

(signature précédée de la mention manuscrite « bon pour accord et pour renonciation à tout recours »)

Pour Bordeaux Métropole

Pour Edeis Ingénierie

Pour la Présidente et par délégation,
Andréa Kiss
Vice-Présidente de Bordeaux Métropole en
charge de l'aménagement urbain et naturel,
foncier opérationnel

Le Directeur Général ,
Albert SELOSSE

Pour BRL Ingénierie

Gilles ROCQUELAIN
Directeur Général